

25
janvier
2016

Arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾ ;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984²⁾ ;

vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils et elles doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire des périodes attribuées aux élèves est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire des périodes d'encadrement est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 L'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2015-2016, du 13 mai 2015³⁾, est abrogé.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2016-2017.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2016 N° 4

¹⁾ RSN 410.23

²⁾ RSN 410.10

³⁾ FO 2015 N° 20

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e																
												N1	N2	MA ^{a)}	MO ^{b)}	PP ^{c)}													
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)																											
Musique	MUS																			1			1						
Arts visuels	AVI														4	4	4	4	4	4						1			
Activités créatrices et manuelles	ACM																			1	2					2			
Corps & mouvement	CMV																			2	2					2			
Éducation physique	EPH														3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Économie familiale	EFA																								2	2	2		
Langues	LNG																												
Français L1	FRA														11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	5	6	6			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA																			1	1								
Allemand L2	ALL																			2	2	2	3	4	3 ¹⁾	4	4	3	
Anglais ²⁾ L3	ANG																			2		2	3	3 ¹⁾	3	3	3		
Mathématiques & sciences de la nature	MSN																												
Mathématiques	MAT														5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	4	5	6			
Sciences de la nature	SCN																			2	2	2	2	3 ¹⁾	3	3	3		
Sciences humaines & sociales	SHS																												
Histoire	HIS														2	2	2	2	2	3 ³⁾	2		2						
Géographie	GEO																			2		2							
Monde contemporain et citoyenneté	MCC																								3	3	3		
Formation générale	FGE														1	1	1	1	1	1	1 ⁴⁾	1							
Choix cantonaux																													
Répétitoire	REP														1														
<i>Options spécifiques de maturité:⁵⁾</i>																													
Langues anciennes	OLA													4															
Langues modernes ⁶⁾	OLM													4															
Sciences expérimentales	OSE													3															
Mathématiques niveau 2 ⁶⁾	MAT+													1															
Sciences humaines	OSH													4															
Total 1		16	20	26	26	28	28	31	31	33	33	33/3 4	31	34															
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1																				
Activités complémentaires facultatives	ACF											Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11																	
Total 2		16	20	27	27	29	29	32	32	33	33	33/3 4	31	34															

^{a)}MA: section de maturités / ^{b)}MO: section moderne / ^{c)}PP: section préprofessionnelle.

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Évaluées séparément, la géographie et l'histoire peuvent être enseignées à raison de 3 périodes par discipline réparties sur un semestre.

⁴⁾ Pour l'enseignement des MITIC, il est nécessaire de disposer des salles d'informatique une période sur deux.

⁵⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁶⁾ Options langues modernes: italien ou espagnol.

⁷⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{re} et 2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e			
										N1	N2	MA ^{a)}	MO ^{b)}	PP ^{c)}	
Arts	ART														
Musique	MUS								1			1			
Arts visuels	AVI		4	4	6	6	6	6	1		2	1	2	2	
Activités créatrices et manuelles	ACM								4		4				4
Corps & mouvement	CMV														
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3		3	3	3	3	
Économie familiale	EFA											6	6	6	
Langues	LNG														
Français L1	FRA		12	11	9	9	9	7	5 ¹⁾		6 ¹⁾	5 ¹⁾	5	6	6
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								1		1				
Allemand L2	ALL				2	2	2	3	5		4 ¹⁾	5	5	4	
Anglais ²⁾ L3	ANG						2	2	3		4 ¹⁾	4	4	4	
Mathématiques & sciences de la nature	MSN														
Mathématiques	MAT		5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾		6 ¹⁾	4	5	6	
Sciences de la nature	SCN						2	4	4		5 ¹⁾	5	5	5	
Sciences humaines & sociales	SHS														
Histoire	HIS		2	2	2	2	2	3	2		2	2			
Géographie	GEO								2		2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3	3	3	
Formation générale	FGE		1	1	1	1	1	1	1 ³⁾		1				
Choix cantonaux															
Répertoire	REP														1
<i>Options spécifiques de maturité:⁴⁾</i>															
Langues anciennes	OLA											4			
Langues modernes ⁵⁾	OLM											4 ⁶⁾			
Sciences expérimentales	OSE											6			
Mathématiques niveau 2 ⁷⁾	MAT+											1			
Sciences humaines	OSH											4 ⁸⁾			
Total intermédiaire par classe		25	27	26	30	30	33	35	38		39	41/44	39	44	
Renforcement/Extension	REX		1	1	1	1	1	1							
Activités complémentaires facultatives	ACF														
Travail en demi-classe ⁷⁾	TDC		2	2											
Total de l'horaire du personnel enseignant par classe		25	30	29	31	31	34	36	38		38	41/44	40	45	

^{a)}MA: section de maturités / ^{b)}MO: section moderne / ^{c)}PP: section préprofessionnelle

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Pour l'enseignement des MITIC, il est nécessaire de disposer des salles d'informatique une période sur deux.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁶⁾ Le dédoublement d'une période est admis dès que l'effectif atteint 17 élèves.

⁷⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

⁸⁾ Le dédoublement d'une période est admis dès que l'effectif atteint 20 élèves.

⁹⁾ La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribuée prioritairement à l'enseignement en demi-classe.

